Veille Réglementaire 2024

Janvier 2024

Actualités internationales

Accord entre la Suisse et l'UE

Dans un avis daté du 22 décembre 2023, la Douane informe les exportateurs que les droits de douane sur les produits industriels seront supprimés à l'importation en Suisse à partir du 1er janvier 2024.

Cette suppression concerne les articles des chapitres 25 à 97 du tarif douanier, à l'exception de certains produits agricoles des chapitres 35 et 38.

L'avis précise également les conditions relatives à l'origine préférentielle dans le cadre de la convention Paneuromed, à laquelle l'UE et la Suisse sont parties.

La suppression des droits pour les articles des chapitres 25 à 97 implique qu'aucune preuve d'origine n'est requise pour bénéficier d'un taux de droit nul si les marchandises restent en Suisse après l'importation.

Cependant, des preuves d'origine préalables restent nécessaires pour les marchandises qui seront réexportées vers les pays partenaires de la zone Paneuromed, avec des preuves d'origine établies lors de l'exportation.

Pour consulter : Lien 1

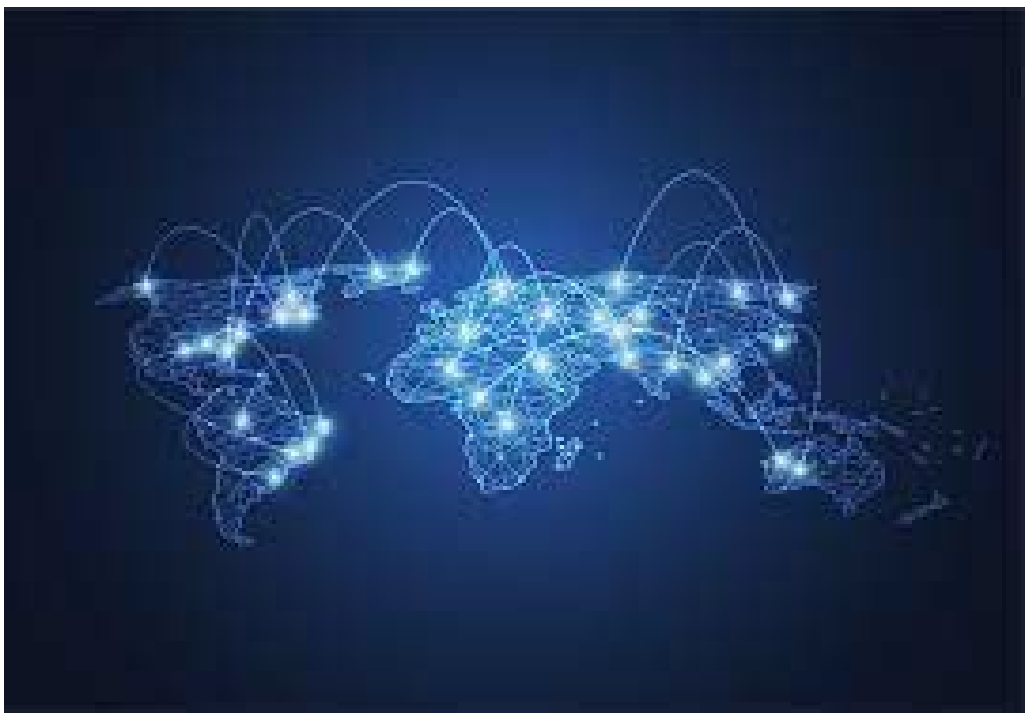

Les Négociations reportées de l'accord UE/MERCOSUR

Cet accord, négocié depuis 20 ans, est le plus important accord de libre-échange conclu par l'Union européenne (UE) du fait de la population concernée (780 millions de personnes) et de par les volumes d'échanges couverts (40 à 45 milliards d'euros d'importations et exportations).

L'objectif de l'accord est d'établir une zone de libre-échange entre l'UE et le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay et Venezuela). Cela passerait par exemple, par l'élimination des droits de douanes, la simplification des procédures douanières ou l'élimination de ce que l'on appelle les barrières non tarifaires.

Le Président Emmanuel Macron a informé la Commission européenne qu'il était impossible de conclure les négociations d'un accord commercial avec le bloc du Mercosur en Amérique du Sud en l'état.

.

Pour consulter : Lien 1

Les agriculteurs français s'opposent particulièrement aux pourparlers en cours sur un accord commercial entre l'UE et les pays du Mercosur, affirmant qu'il permettrait l'importation de produits alimentaires bon marché ne respectant pas les normes strictes de l'UE.

Le Président Macron a réaffirmé fermement l'impossibilité de conclure les pourparlers dans ces conditions lors d'un sommet de l'UE.

La Commission européenne aurait mis fin aux négociations et annulé une visite prévue au Brésil. Bien que des questions importantes restent en suspens, des experts techniques de l'UE et du Mercosur restent en contact

MERCOSUR

*Le Marché commun du Sud, couramment abrégé Mercosur (de l'espagnol Mercado Común del Sur) ou Mercosul (du portugais Mercado Comum do Sul), **est une zone de libre-échange qui regroupe plusieurs pays de l'Amérique du Sud***

Sécurisation de la Valeur en DOUANE 2027 : RCV

https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/l-avis-sur-la-valeur-en-douane.pdf

L'ensemble des acteurs directs et indirect connaissent l'importance des **3 piliers de la douane : Espèce – Origine – Valeur**. Le suivi et la qualité de ces données sont parfois compliquées à mettre en œuvre et à garantir.

Concernant les positions tarifaires et les origines, il existe déjà 2 outils déjà bien connus des opérateurs à l'export comme à l'import :

- RTC/Renseignement Tarifaire Contraignant
- RCO/Renseignement Contraignant Origine

Ces avis officiels permettent d'engager la douane de l'UE sur la classification et l'origine mais imposent aussi aux opérateurs demandeurs un suivi de ces avis.

Il n'existe pas d'équivalent pour la valeur en douane, au sein de l'UE.

Une consultation publique a été lancée sur le projet d'une équivalence sur la valeur qui deviendrait contraignant pour l'ensemble des douanes de l'UE : le **Renseignement Contraignant Valeur : RCV** ou *Binding Valuation Information : BVI*.

La Commission européenne a adopté le 25 janvier 2024 le projet de règlement *C (2024) 255 final concernant les décisions relatives aux renseignements contraignants de la valeur en douane (RCV) et aux décisions relatives aux renseignements contraignants en matière d'origine.*

Le traitement du RCV (conditions d'attribution / d'usage) devrait être aligné sur les conditions du RTC en termes de caractère contraignant, de délai de délivrance, ainsi que la demande dématérialisée de RCV (comme le RCO à venir).

La publication du règlement RCV au journal officiel de l'UE devrait s'opéré courant 2027 pour une mise en application au 1er décembre 2027.

Point d'attention :

Il n'est pas précisé le périmètre du RCV, c'est la raison de la consultation publique.

Une mise en œuvre avait déjà été annoncé pour 2025 mais la commission a jugé préférable de reporter en 2027.

En attendant cette mise en place du RCV, les opérateurs ont toujours la possibilité de recourir à l'avis de valeur en douane :

Decisions-relatives-aux-renseignements-contraignants-sur-la-valeur-en-douane

Veille défenses commerciales et Sanctions décembre 2023

Vous pouvez consulter les tableaux à jour sur les liens suivants :

- Veille DEFENSES COMMERCIALES.
- Veille SANCTIONS

Les JOUE textes de référence indiqués sont disponibles sur la base EUR-LEX

Le maintien de la fréquence des contrôles phytosanitaires des matériaux d'emballage en bois

Le Règlement d'exécution (UE) 2024/288 de la Commission, en date du 18 janvier 2024, indique que les contrôles phytosanitaires effectués dans les États membres n'ont pas réduit le risque d'introduction d'organismes nuisibles vivants dans l'Union.

Les contrôles phytosanitaires seront maintenus sur les matériaux d'emballage en bois importés, qui transportent, protègent ou soutiennent certaines marchandises originaires de Biélorussie, de Chine et de l'Inde, selon le taux de 15 % des importations.

Les marchandises concernées par ces matériaux d'emballage sont originaires de Biélorussie, de Chine et de l'Inde, et relèvent des chapitres 25 – 44 – 68 – 69 – 76 (détails des positions tarifaires en annexe du règlement).

Pour consulter : Lien 1

Publication du rapport de l'OMD sur l'Etude exploratoire concernant une éventuelle révision stratégique du Système harmonisé

Le rapport indique que le SH est essentiel en tant que système de classement commercial, mais reconnaît la possibilité d'améliorations.

Il présente une analyse préliminaire des contributions recueillies, provenant de diverses sources telles que des discussions, des enquêtes en ligne et des contributions directes de membres de l'OMD et d'autres parties prenantes.

Le rapport examine les améliorations potentielles pour renforcer la facilité d'utilisation et la prévisibilité du SH, ainsi que les stratégies pour répondre aux besoins changeants.

Bien que la phase d'analyse finale soit en cours, le projet reste ouvert à d'autres propositions. Les contributions peuvent être envoyées par courrier électronique (date limite 4 septembre 2024).

Pour consulter : Lien 1

*La **réglementation douanière** désigne l'ensemble des dispositions législatives et administratives relatives à l'importation, à l'exportation, à la circulation ou au stockage des marchandises spécifiquement confiées à l'administration des douanes.*

Les scénarios prospectifs pour le transport conteneurisé en 2024

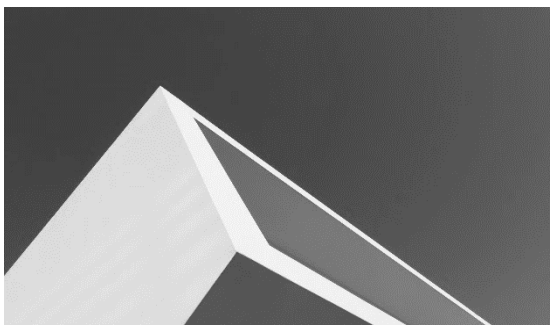

Trois scénarios sont avancés :

Scénario 1 : tendance générale à l'évitement des canaux de Suez et de Panama.

Conséquence de facteurs exogènes (tensions géopolitiques, au Moyen-Orient, sècheresse) qui limitent fortement l'utilisation des canaux.

Le deroutage via le Cap de Bonne-Espérance et le Cap Horn seront privilégiés.

Les effets à prévoir :

- Augmentation de la durée des rotations.
- Augmentation des taux de fret (une prévision à 3500US$/40' dry sur le marché Asie-Europe)

Meilleure prédictibilité des délais d'acheminement

Scénario 2 : Une discipline stricte en matière de services par les compagnies maritimes.

Les effets à prévoir :

- Augmentation des taux de fret contractuels.
- Généralisation des blank sailings sur la durée.
- Garanties renforcées octroyées aux clients en cas de difficultés opérationnelles.

Scénario 3 : l'embrasement géopolitique.

Les effets à prévoir :

- Grands déroutements maritimes.
- Possibles embargos et interruptions massives de trafic
- Forte inflation sur les taux de fret.

De ces trois scénarios ressortent les deux quasi-certitudes suivantes :

1. Des taux de fret plus élevés en 2024 qu'en 2023.

2. Prise en compte de facteurs exogènes (piraterie, conflits, sècheresse...) dans les matrices de décision pour une sécurisation - restant toutefois difficile – des chaînes d'approvisionnement.

La situation en Mer Rouge et ses conséquences sur le fret international

Des attaques systématiques de la fraction Houthie en mer rouge créent une situation hautement inflammable sur le commerce international.

A quoi s'attendre : la navigation des porte-conteneurs est de plus en plus difficile et engendre des impacts négatifs sur les chaînes logistiques internationales :

- **Des hausses importantes des coûts de transport** : +256% le fret spot entre Shangaï et Europe en janvier 2024.
- **Des transits en diminution sur les routes traditionnelles** : -42% de passages dans le Canal de Suez depuis décembre 2023.
- **Augmentation des temps de transits par le déroutage des navires :** plusieurs constructeurs automobiles européens sont confrontés à une pénurie de pièces détachées à la suite de réacheminement par le Cap de Bonne Espérance. Se pose également la capacité des ports africains de ravitailler les navires…

D'autres évènements (assèchement du canal de Panama, conflit en mer Noire) ajoutent une pression supplémentaire sur les chaînes logistiques internationales.

Quel est le plus grand Porte-container du monde ?
*Le chantier chinois Hudong-Zhonghua vient de livrer le MSC Tessa, nouveau **plus** gros **porte**-conteneurs au **monde** avec une capacité de 24.116 EVP (équivalent vingt pieds, taille standard du conteneur).*

La nouvelle jurisprudence écartant la responsabilité du transporteur pour un vol de marchandises dans un lieu en apparence inviolable.

La Cour de cassation a jugé le 17 janvier 2024 que le transporteur diligent, bénéficiera de circonstances exonératoires de responsabilité s'il ne peut se douter de la légèreté effective des mesures de sécurité d'un site en apparence hautement sécurisé.

En l'espèce, la responsabilité du transporteur est écartée car le lieu de stationnement bénéficiant de « visibles mesures de sécurité » (portails de sécurité protégeant l'accès, clôture couvrant l'ensemble du périmètre, postes de garde, système de laissez-passer et autres de caméras de vidéosurveillance), rien ne laissait supposer que certaines d'entre elles se révèleraient complètement inefficientes.

Pour consulter : Lien 1

BONUS

Modèle de déclaration au format PDF pour Delta IE

DGDDI DELTA IE — DONNÉES G

DÉCLARATION STANDARD ÉDITION DGDDI

Date et heure de validation :
Date et heure du BAE :
Date et heure du BAE de la DSI ou IED :
Date et heure d'impression :
Dernier état :

FR

N° déclaration
N° de référence (LRN
MRN :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de déclaration :
Nombre total d'articles :
Nature de la transaction :
Modalité de dédouanement :
N° d'agrément (DECO) :
Bureau de déclaration :
Bureau de présentation :

LOCALISATION DES MARCHANDISES : Type de lieu (agréé, autorisé ou désigné) Adresse

INTERVENANTS

EXPORTATEUR : Nom - n° EORI
Adresse

IMPORTATEUR : Nom - n° EORI
Adresse

REPRÉSENTANT : Nom - n° EORI
Type de représentation

PERSONNE À CONTACTER : Nom
Tél - email

DÉCLARANT : Nom - n° EORI
Adresse

PERSONNE À CONTACTER : Nom
Tél - email

AUTRE ACTEUR DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE : Nom - n°EORI
Rôle

DESTINATAIRE : Nom - n° EORI

AUTORISATION(S)

Type d'autorisation - n° autorisation - titulaire

PAYS

Destination :
Expédition :

CONDITIONS DE LIVRAISON

INCOTERM :

TRANSPORT

Masse brute totale (kg) :
Transport en conteneur :
N° du conteneur :
Nationalité du mode de transport actif à la frontière :

MODE DE TRANSPORT
Intérieur :
À la frontière :
À l'arrivée :
Actif à la frontière :

DONNÉE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

MENTION(S) SPÉCIALE(S) :
RÉFÉRENCE(S) FISCALE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) :
RÉFÉRENCE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) :

DOCUMENT(S) PRÉCÉDENT(S) :
DOCUMENT(S) D'ACCOMPAGNEM
DOCUMENT(S) DE TRANSPORT :

DONNÉES COMPTABLES

GARANTIE : N° de la garantie :
Bureau de garantie :

LIQUIDATION TOTALE

Montant total facturé :
Montant à couvrir : EUR
Montant total à payer : EUR
Taux de change :
Mode de paiement :

DGDDI

La DGDDI a diffusé le modèle de déclaration import standard (déclaration en un mouvement)

Le modèle DAU actuellement existant, commun à l'ensemble des pays de l'UE disparaitra lors du lancement de DELTA IE.

La déclaration en douane prévu par la Commission européenne a été conçu comme message électronique. De ce fait la DGDDI a communiqué en fin de mois, le format pdf pour sa propre interface Delta IE et laissera les opérateurs la possibilité de développer leur propre modèles PDF en respectant les obligations suivantes :

- Permettre l'identification claire, via une mention sur le document, de l'opérateur dont il émane (par exemple, mention « Edité par … ») ;
- Reprendre strictement les informations contenues dans la déclaration en douane, sans en omettre ;
- Ne pas ajouter des mentions telles que « Commission européenne » ou « Douane française », aussi bien dans le corps du formulaire, qu'en filigrane.

Le filigrane « DGDDI », maintenu à titre d'exemple ne devra pas être reproduit sur vos modèles PDF.

Votre propre modèle d'édition devra répondre à certaines exigences :

Le modèle fourni par le DGDDI est exclusivement dédié à l'importation définitive. Ce modèle sera adapté pour le dédouanement en deux temps comme pour l'exportation notamment.

Ce document subira sans doute des évolutions et ne doit pas être considéré comme définitif.

Point import : Il ne devrait pas y avoir de valeur juridique à ce document, ni l'édition de la DGDDI ni l'édition de l'opérateur. Seul me message électronique émis dans DELTA IE fera foi

Autorisation d'émetteur agréé

Objectif de l'autorisation : utiliser les documents T2LF et T2L comme preuve de statut communautaire (UE) des marchandises sans les présenter au visa de la douane.

Rappel :

- T2LF : s'applique pour une marchandise qui circule du **territoire fiscal** de l'Union vers un territoire de l'Union à fiscalité spéciale (exemple : la Martinique).
- T2L : s'applique à une marchandise qui circule entre deux points du territoire de l'Union, mais par une voie maritime non régulière.

Démarche administrative : délivrance et gestion de l'autorisation dans l'outil européen Customs Decisions System (CDS) –

Lien

Cette dématérialisation permet aux opérateurs de continuer à délivrer les documents de preuve du statut au format dématérialisé sans visa de la douane.

Pour consulter : 2023 12_CDS Autorisation d'émetteur agréé.pdf

Nouvelle étape importante de l'unification du recouvrement fiscal

Depuis le 1er janvier 2024, le recouvrement des accises / contributions indirectes sur les tabacs et alcools migre de la DGDDI (Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects) à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Ce changement intervient dans le cadre d'une volonté de simplification des démarches des usagers et rendant la gestion de l'impôt plus efficace.

Mais attention, il ne s'agit là que du **recouvrement** c'est-à-dire du paiement de la dette.

La gestion (autorisation, suivi des déclarations...) ainsi que le contrôle restent sous l'autorité de la DGDDI

Concrètement, le redevable continue de déclarer les mises à la consommation des alcool et tabacs via l'outil douane CIEL (Contributions Indirectes En Ligne). Les paiements sont réalisés de manière dématérialisée directement dans CIEL en associant un des comptes bancaires connus par la DGFIP.